NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/WG.6/3/L.1
12 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1er-15 décembre 2008

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL*

Botswana

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/10/69. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
Introduction		1 − 4	3
I.	RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	5 − 91	3
	A. Exposé de l'État examiné	5 − 27	3
	B. Dialogue et réponses de l'État examiné	28 − 91	7
II.	CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	92 − 94	24

Annexe

Composition de la delegation 31

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1er au 15 décembre 2008. L'examen concernant le Botswana a eu lieu à la 1re séance, le 1er décembre. La délégation botswanaise était dirigée par M. Dikgakgamatso Seretse, Ministre de la défense, de la justice et de la sécurité. À sa séance du 3 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Botswana.

2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen du Botswana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Uruguay, Sénégal et Slovaquie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant le Botswana:

a) Un rapport national/exposé écrit, présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/BWA/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/BWA/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/BWA/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark et la Lettonie a été transmise au Botswana par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 1re séance, le 1er décembre 2008, le chef de la délégation, M. Dikgakgamatso N. Seretse, Ministre de la défense, de la justice et de la sécurité, a prononcé la déclaration liminaire du Botswana.

6. Le Botswana a dit que tout attachement à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme devait s'exprimer par des actions, telles que l'incorporation des traités dans le droit interne et la présentation de rapports. Il a toutefois indiqué disposer de moyens restreints et nécessiter une assistance technique.

7. Le Ministre a fait une présentation générale du rapport national du Botswana. Au cours de l'élaboration du rapport, le Gouvernement avait tenu des consultations avec de nombreux représentants de la société civile, dont les commentaires et contributions avaient été pris en considération.

8. Le Botswana a expliqué qu'en tant que pays jeune, il se trouvait face à divers défis et qu'il devait mettre l'accent sur l'édification de la nation ainsi que sur les questions relatives au développement. Dans les quatre décennies écoulées, le Botswana avait réalisé d'importantes avancées dans les domaines de la liberté économique, de la transparence et de la bonne gouvernance. Il persistait dans sa détermination à trouver des méthodes novatrices propres à garantir à ses ressortissants et aux résidents le plein exercice des droits de l'homme.

9. Le Ministre a indiqué que le Botswana était foncièrement attaché au processus démocratique, qu'il était attentif aux besoins de la population et qu'il ne pouvait pas prendre des mesures contraires à l'intérêt de cette dernière. Il a malgré tout souligné que les organisations de la société civile étaient libres de mobiliser le public et de l'informer de la nécessité d'opérer certains changements qui, à leurs yeux, permettraient une meilleure jouissance des droits de l'homme. La position du Gouvernement sur la peine de mort, les châtiments corporels et les droits des homosexuels et des lesbiennes devait être envisagée dans ce contexte.

10. Le Ministre a ensuite répondu aux questions écrites présentées à l'avance. Le Botswana a confirmé qu'il avait l'intention d'établir une institution nationale de protection des droits de l'homme. Les consultations visant à lancer le processus étaient en cours et l'institution devait être créée d'ici au prochain Examen.

11. Concernant la question des lois discriminatoires, la Commission d'enquête avait conclu que les articles 77 à 79 de la Constitution étaient discriminatoires, et ils avaient été modifiés en conséquence.

12. S'agissant des mesures prises pour mettre en œuvre les droits de l'enfant et prévenir la violence à l'encontre des enfants et leur exploitation à des fins sexuelles, le Botswana avait élaboré

un projet de loi incorporant les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui devait être présenté au Parlement en février 2009. Après la promulgation de la loi modifiée, le Botswana comptait retirer sa réserve à l'article premier de la Convention.

13. Le Botswana a indiqué, entre autres, que la loi sur l'éducation prévoyait un cadre strict pour l'application des châtiments corporels.

14. Le Ministre a abordé les questions qui avaient été posées sur les droits des femmes, qui portaient notamment sur le respect des lois coutumières préjudiciables à l'égalité entre les sexes, le viol entre époux et les mesures prises pour prévenir la violence conjugale. Il a fait mention en particulier de l'adoption de la loi de 2004 portant abolition de la prérogative maritale et du fait que les *Ntlo ya Dikgosi* qui, en tant que gardiens du droit coutumier, étaient consultés sur toute loi ayant une incidence sur la coutume, avaient accepté cette nouvelle loi.

15. Au sujet du viol entre époux, il a été noté que la législation en vigueur comportait des lacunes et qu'il pourrait se révéler nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions législatives après consultations. Afin de prévenir la violence conjugale, le Gouvernement avait lancé une campagne méthodique de sensibilisation à la radio, à la télévision, dans la presse et dans les réunions des *kgotla* pour attirer l'attention du grand public sur ce problème et mieux l'informer concernant notamment les dispositions de la loi sur la violence conjugale. Les services de police du Botswana avaient commencé à engager des travailleurs sociaux chargés de conseiller les victimes et de répondre à leurs besoins.

16. Le Botswana était d'avis que les traités devaient être incorporés dans le droit interne et appliqués et, à cet effet, il avait mis en place un comité interministériel. Il a toutefois fait part des difficultés d'ordre technique et financier, problème qu'il entendait surmonter, et il a exprimé l'espoir de bénéficier du soutien de la communauté internationale.

17. Concernant la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Botswana a indiqué qu'il y adhérerait lorsqu'il serait en mesure d'en appliquer les dispositions et a insisté sur le fait qu'il était indispensable à cet effet de disposer des moyens nécessaires.

18. Le Botswana a indiqué qu'il construisait de nouvelles prisons et qu'il examinait différentes mesures de substitution à l'emprisonnement.

19. La délégation a confirmé que la législation botswanaise incriminait les actes sexuels entre partenaires de même sexe; toutefois, la loi autorisait l'enregistrement des organisations de la société civile qui, bien que n'ayant pas pour vocation de promouvoir les droits des lesbiennes, des homosexuels et des bisexuels, défendaient les droits de ces groupes.

20. Concernant la décision judiciaire de décembre 2006 autorisant les communautés sans (basarwas) à retourner sur leurs terres ancestrales dans la Réserve animalière du Kalahari central, le niveau du dialogue engagé et les progrès réalisés depuis que la décision avait été rendue, le Gouvernement botswanais a indiqué qu'il avait pleinement donné effet à cette décision.

21. Reconnaissant que le problème de la Réserve n'était pas uniquement d'ordre juridique, le Gouvernement avait ouvert un dialogue avec les habitants. Le 12 juin 2008, le Président du Botswana s'était entretenu avec des représentants de la Réserve, à la suite de quoi il avait chargé le Comité interministériel sur la Réserve de poursuivre le dialogue. Le 26 novembre 2008, le Comité avait rencontré des représentants de la communauté locale pour déterminer la voie à suivre. Ils avaient fixé une réunion pour le 22 ou le 23 janvier 2009 à laquelle chacune des parties présenterait une liste de points à traiter lors des débats en vue de parvenir à un accord à l'amiable.

22. Au sujet de la peine de mort, la délégation a indiqué qu'il n'était pas prévu d'abolir la peine capitale, ni d'établir un moratoire sur son application. Elle a relevé qu'en 1997, le Comité parlementaire sur la réforme de la législation avait publié un rapport qui faisait apparaître que le public était favorable au maintien de la peine de mort.

23. S'agissant des procédures de grâce, le Gouvernement a dit que les préoccupations exprimées par des États membres quant aux requêtes présentées par un membre de la famille ou un avocat étaient raisonnables et qu'il en serait fait part aux autorités compétentes.

24. Concernant la torture, la délégation a énergiquement nié l'existence généralisée de la torture au Botswana. Elle n'était pas opposée à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, mais la mise en place des nouvelles structures que pourrait exiger sa ratification ferait peser une charge sur les ressources du pays.

25. La délégation a déclaré que le chômage des jeunes était une question prioritaire pour le Gouvernement, qui avait créé un ministère de la jeunesse et lancé différentes initiatives, telles que la nomination dans chaque ministère de responsables des questions relatives à la jeunesse et la création d'un fonds pour les jeunes agriculteurs.

26. Le Botswana a indiqué qu'il examinerait la possibilité d'émettre une invitation permanente à l'intention de tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, mais qu'il était satisfait de sa situation actuelle.

27. Le Ministre a réaffirmé l'attachement du Botswana aux travaux du Conseil et au succès de l'Examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

28. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 42 délégations. Les vastes consultations menées lors de l'élaboration du rapport national ainsi que l'esprit d'ouverture et l'engagement du Botswana envers le dialogue mené dans le cadre de l'Examen périodique universel ont été accueillis avec satisfaction. Plusieurs délégations ont loué les progrès accomplis dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, mentionnant en particulier la stratégie nationale de réduction de la pauvreté Vision 2016, les progrès de l'enseignement primaire pour tous, l'élaboration d'une stratégie nationale de soins de santé primaires et la création d'une institution nationale visant la prévention et le traitement des pandémies, notamment du VIH/sida. Les efforts déployés pour faire cesser la discrimination à l'encontre des femmes, les rendre autonomes et garantir l'égalité entre les sexes ont également été salués. À cet égard, mention a été faite en particulier de la création du Département des affaires féminines, de l'amélioration de plusieurs instruments législatifs en vue de garantir les droits des femmes, notamment de l'abolition de la loi sur la prérogative maritale et du projet de loi sur la violence conjugale, de la traduction en setswana de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'action menée en matière de lutte contre le sexisme. Les activités menées en faveur des droits des enfants, notamment grâce à l'adoption du Plan d'action national pour l'enfance 2006-2016, ont été accueillies avec satisfaction. Il a été fait référence aux mesures prises pour répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés et à l'exemption des droits de scolarité pour les ménages nécessiteux. Plusieurs délégations ont également loué le Botswana pour sa culture démocratique qui reposait sur une solide démocratie pluraliste, l'inscription dans la Constitution de l'égalité des droits et des libertés fondamentales, la primauté du droit et une bonne gouvernance. Certaines délégations ont relevé que la création du Bureau du Médiateur illustrait l'attachement du Gouvernement aux droits de l'homme. L'établissement d'une commission d'enquête chargée d'examiner les dispositions discriminatoires de la Constitution a également été salué. Plusieurs délégations ont loué les efforts engagés pour faire cesser la discrimination à l'égard des groupes minoritaires. Des délégations ont noté que le Botswana était partie à la plupart des traités et

mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme. Le rôle du Botswana en tant que médiateur régional en faveur de la paix et du règlement des conflits a également été salué.

29. L'Algérie a recommandé au Botswana de poursuivre ses efforts, notamment en faveur des femmes dans les zones rurales. Elle l'a engagé à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, étant donné que dans les faits, le Botswana appliquait les dispositions du Pacte. Elle l'a félicité de son projet pilote de lutte contre le VIH/sida et lui a recommandé de faire en sorte que les migrants et les réfugiés puissent en bénéficier.

30. Le Maroc a demandé davantage d'informations sur la participation des femmes à la vie publique et sur la nature des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des femmes. Il a demandé aussi ce que les institutions spécialisées des Nations Unies pouvaient faire pour aider le Gouvernement à protéger les enfants.

31. Cuba a recommandé au Botswana de poursuivre l'incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain dans la législation nationale. Elle l'a félicité pour la stratégie nationale de réduction de la pauvreté de 2003 et l'a encouragé à poursuivre l'action menée pour atteindre les objectifs du programme Vision 2016. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'enfance 2006-2016 en vue de surmonter les difficultés mentionnées dans son rapport national.

32. L'Espagne a demandé des renseignements concernant le projet de loi sur la protection de l'enfance et les dernières mesures prises pour s'occuper du nombre croissant d'orphelins du VIH/sida. Elle s'est enquise de la politique concernant les immigrants clandestins, notamment ceux provenant du Zimbabwe. Elle a demandé des informations sur les mesures prises récemment pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Elle a recommandé au Botswana d'examiner la possibilité d'établir un moratoire sur la peine de mort, voire de l'abolir définitivement. Elle a dit attendre avec intérêt le règlement du différend entre les Sans de la Réserve animalière du Kalahari central et le Gouvernement. Elle a recommandé la dépénalisation des relations et pratiques homosexuelles.

33. La Belgique a noté que la prévalence du VIH/sida demeurait élevée et a demandé quelles stratégies le Botswana comptait utiliser pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant et les problèmes connexes. Elle a recommandé d'assurer le suivi médical des mères séropositives et de leurs enfants infectés. La Belgique a évoqué les taux de prévalence élevés du VIH/sida dans les

prisons et a demandé quelles méthodes étaient employées pour empêcher sa propagation. Elle a recommandé de faire en sorte que la population carcérale soit informée des risques de propagation du VIH/sida et que les conditions sanitaires soient respectées dans les prisons.

34. Le Chili a pris acte de la création du Département des affaires féminines ainsi que des politiques tendant à donner aux femmes les moyens de se prendre en charge et à les intégrer dans les écoles, et a recommandé au Botswana de poursuivre les efforts engagés dans ce sens. Le Chili, profondément préoccupé par les châtiments corporels appliqués aux enfants, a recommandé au Botswana de continuer à incorporer dans le droit interne les dispositions de la Convention, notamment le paragraphe 1 de l'article 19. Il lui a recommandé aussi d'envisager de désigner une institution chargée de la coordination et de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'enfance. Se référant aux remarques du Botswana sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il a demandé si le Gouvernement avait fixé une date d'adhésion.

35. La Finlande a noté qu'en 2004 un dépistage systématique du VIH avait été introduit dans les établissements publics de soins et que la prévalence du VIH diminuait. Elle a recommandé au Botswana d'assurer au plus vite la mise en œuvre effective de son programme en faveur des orphelins du sida. Elle s'est déclarée préoccupée par l'incidence de l'extraction des diamants sur les populations autochtones, qui ont été victimes d'évictions forcées, privées d'accès à leurs puits ou empêchées de pratiquer leurs activités de subsistance. Elle a demandé au Gouvernement ce qu'il comptait faire pour assurer le respect des droits des peuples autochtones qui vivaient dans des zones présentant un intérêt pour les sociétés minières. Elle a recommandé au Botswana de prendre immédiatement des mesures à cet égard.

36. Concernant le chômage, la France a noté que les comportements racistes ou xénophobes envers les travailleurs migrants, en particulier les Zimbabwéens, étaient de plus en plus fréquents et a demandé ce qui était fait pour lutter contre ce phénomène. Elle a également noté que le Code pénal incriminait les relations entre personnes de même sexe et que la Constitution ne protégeait pas les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle. En 2003, la cour d'appel avait déclaré l'article 164 du Code pénal discriminatoire; à ce sujet, la France a demandé si le Botswana envisageait de dépénaliser les actes pratiqués entre personnes de même sexe consentantes. Elle a recommandé au Botswana d'adopter les mesures nécessaires pour combattre la discrimination sous toutes ses formes, y compris celles fondées sur l'orientation homosexuelle, le sexe, la couleur, la religion ou l'opinion politique. Elle lui a recommandé de mettre fin, *de jure* et de facto, à la pratique des châtiments corporels autorisée par la justice traditionnelle. Elle a noté que la

Constitution garantissait la liberté d'expression et la liberté de la presse, mais que des actes d'intimidation et de menace à l'encontre de journalistes avaient été signalés. La France s'est par ailleurs enquise de l'incidence sur les médias du projet de loi relatif aux organes d'information. Elle a recommandé au Botswana de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

37. Les Pays-Bas ont noté que la Constitution interdisait la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race, la nationalité, la croyance, le sexe ou la position sociale, mais que des organisations de la société civile qui militaient pour les droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels s'étaient vu refuser un statut légal et que les relations entre adultes consentants de même sexe constituaient toujours une infraction pénale. Ils ont recommandé au Gouvernement de dépénaliser ce type d'activités et d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Ils ont recommandé aussi au Gouvernement d'envisager d'abolir la peine de mort, conformément aux résolutions récentes de l'Assemblée générale.

38. Maurice a pris note de la réponse du Botswana concernant la mise en place d'une institution de protection des droits de l'homme et lui a demandé s'il était confronté à des obstacles en termes de ressources humaines ou financières à cet égard. Il a demandé un complément d'information sur la question de l'assistance juridique et a noté qu'un consultant avait été désigné pour réaliser une étude de faisabilité. Ayant pris note des défis auxquels le Botswana devait faire face concernant la pauvreté, la marginalisation et le chômage, Maurice a appelé les partenaires de développement à apporter au Botswana l'aide, technique ou autre, nécessaire pour renforcer les capacités de mise en œuvre et de développement dans l'optique des instruments relatifs aux droits de l'homme et de leur incorporation dans le droit interne lorsqu'elle serait souhaitable.

39. Le Mexique a indiqué que les usages coutumiers étaient préjudiciables aux droits des femmes, des étrangers, des enfants, des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Il a souligné que les recours introduits par les peuples autochtones et la décision de la Cour suprême en faveur de ces peuples devaient être respectés. Il a recommandé au Botswana d'accepter les visites du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il lui a recommandé d'envisager favorablement la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux. Il a recommandé que toutes les mesures voulues soient adoptées pour aligner le droit coutumier avec les instruments internationaux auxquels le Botswana

était partie. Il lui a recommandé d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Mexique a recommandé au Botswana d'émettre une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, précisant que cette recommandation était faite dans le contexte de l'appel que le Botswana avait lancé à la communauté internationale pour qu'elle lui apporte une assistance et un soutien dans le domaine des droits de l'homme.

40. En réponse aux questions soulevées, le Botswana a indiqué que les contraintes financières faisaient obstacle à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a toutefois signalé les politiques gouvernementales existantes qui couvraient les questions visées dans les dispositions du Pacte ainsi que les efforts déployés pour fournir à tous un logement gratuit, au moyen notamment d'un programme qui serait lancé au cours de l'exercice budgétaire à venir.

41. Le Botswana a réaffirmé que le projet de loi sur l'enfance reprenait toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et a indiqué que la seule réserve émise, concernant la définition de l'enfant, serait retirée après la promulgation de cette loi.

42. Le Botswana a réitéré sa position sur la peine de mort. Il a noté le rôle que jouait la société civile en informant le public et en appelant au changement concernant la question de la peine capitale et de l'incrimination des actes homosexuels. Il a répété qu'il demeurait ouvert à l'égard des organisations défendant ces causes.

43. Concernant le peuple san, le Botswana a indiqué qu'un dialogue et des consultations avaient été engagés et exprimé l'espoir de parvenir à une solution amiable avec le peuple basarwa de la Réserve animalière du Kalahari central.

44. Le Botswana a nié que la xénophobie dans le pays atteignait des proportions alarmantes, tout en reconnaissant que des plaintes avaient été déposées, concernant notamment l'emploi de migrants. Il a évoqué le problème des migrants zimbabwéens en situation irrégulière et a dit qu'un afflux de population dans le pays entraînerait des conséquences économiques et sociales. Les immigrants clandestins étaient placés dans des centres de détention prévus à cet effet avant d'être rapatriés, pour un coût d'environ 2 millions de pula chaque année.

45. Concernant le VIH et sa transmission au fœtus, le Botswana a rappelé ses programmes qui permettaient d'apporter un traitement aux femmes enceintes, ainsi que les importants progrès réalisés concernant les taux de prévalence du VIH dans le pays.

46. Concernant les châtiments corporels, le Botswana a réaffirmé que cette pratique faisait partie intégrante de sa culture et que les parents estimaient qu'elle constituait une forme de punition importante.

47. Le Botswana a relevé que la liberté de la presse existait dans le pays, bien qu'elle ne soit pas absolue, étant donné que les médias devaient respecter certaines règles dans l'exercice de leurs fonctions. Il a indiqué que le projet de loi sur les professionnels de l'information se trouvait devant le Parlement.

48. Le Botswana s'est déclaré disposé à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, mais il a réitéré qu'il devait tout d'abord déterminer les difficultés qui se poseraient à lui dans la mise en place d'une nouvelle institution des droits de l'homme.

49. La Slovaquie a pris note avec satisfaction de la création du Comité interministériel chargé des traités, conventions et protocoles et a demandé de plus amples informations à ce sujet. Elle a incité le Gouvernement à envisager de signer et de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de coopérer avec le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique australe à cet égard, tout en prenant note de l'explication donnée par le Botswana mais en rappelant que, selon le Pacte, les États parties ne s'engageaient à agir qu'au maximum de leurs ressources disponibles. Elle a fait écho à la recommandation du Comité des droits de l'homme suggérant au Botswana d'abroger les dispositions législatives incriminant les relations entre adultes consentants de même sexe.

50. La République tchèque a recommandé de poursuivre l'action menée pour établir un cadre institutionnel global pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en le dotant des ressources financières et humaines nécessaires, ainsi que les efforts déployés pour que les minorités ethniques ne soient pas victimes de discrimination. Elle a salué la décision d'adopter une législation nationale visant à garantir l'exécution des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et a recommandé l'adoption de nouvelles mesures concrètes à cet effet, notamment dans le domaine de la prévention de la violence à l'encontre des enfants et de leur exploitation sexuelle. Elle a engagé le Botswana à adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à mettre en place un mécanisme national de prévention adapté. Elle

lui a recommandé de dépénaliser les relations entre adultes consentants de même sexe et de prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et favoriser la réalisation de programmes d'information et de prévention du VIH/sida plus efficaces. Elle l'a engagé à émettre une invitation permanente à l'intention des représentants des procédures spéciales et à la concrétiser.

51. L'Allemagne a dit que le Gouvernement pouvait jouer un rôle de premier plan en matière d'information de la population. Elle a recommandé au Gouvernement botswanais de modifier la définition de la discrimination énoncée dans la Constitution de façon à ce qu'elle englobe la discrimination fondée sur l'ascendance, et d'abroger les lois autorisant la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue et la culture.

52. La Turquie a salué la création de la Division de la corruption et de la criminalité économique, s'est félicitée des politiques économiques du Gouvernement et a encouragé les autorités dans leur lutte contre le chômage. Elle a salué l'adoption du Plan d'action national pour l'enfance 2006-2016 et la finalisation d'un programme d'action pour l'élimination du travail des enfants, a demandé quelles avaient été les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, et a recommandé au Gouvernement de les appliquer sans restriction en vue d'atteindre les normes internationales relatives à la prévention du travail des enfants. Elle a recommandé de fixer une date limite pour la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

53. Le Brésil, reconnaissant les défis imposés par une société multiculturelle, a demandé un complément d'information sur la façon dont le Botswana faisait face au problème de la discrimination, notamment celle fondée sur l'ascendance et l'origine ethnique. Il a relevé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/149, avait appelé les États à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort, et il a demandé quelles mesures avaient été prises pour réduire progressivement son application. Il s'est enquis de la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante ainsi que des éventuelles attentes en matière de coopération internationale. Le Brésil a dit, dans un esprit de dialogue et d'ouverture, qu'il voyait là l'occasion de suggérer au Gouvernement botswanais d'envisager la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il accueillerait en outre avec satisfaction toute mesure visant à abolir la peine de mort ainsi que toute mesure tendant à prévenir les châtiments corporels. Il a encouragé le Gouvernement botswanais à réaliser progressivement les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12. Le Brésil a pris note des attentes du Botswana dans les domaines du renforcement des capacités nationales en matière d'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, de l'éducation et de la formation

en matière de droits de l'homme, du renforcement des capacités des éléments constitutifs du système national de statistiques et du renforcement du système permettant de suivre le développement du pays. L'un des objectifs de l'Examen périodique universel étant de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, le Brésil a invité les délégations des pays qui en avaient les moyens matériels à examiner favorablement la possibilité d'appuyer l'action du Gouvernement botswanais dans ces domaines.

54. La Slovénie a rappelé l'Observation générale n° 8 du Comité des droits de l'enfant sur l'interdiction d'infliger des châtiments corporels aux enfants ainsi que l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, qui recommandait l'interdiction universelle des châtiments corporels à l'encontre des enfants pour 2009. Elle a recommandé d'envisager de modifier la loi afin d'y interdire expressément toutes les formes de châtiments corporels dans tous les milieux, aussi bien à la maison qu'à l'école et dans d'autres institutions. Elle a également recommandé qu'une action soit menée pour mieux sensibiliser la population et changer son attitude à l'égard des châtiments corporels. La Slovénie a relevé les préoccupations du Comité des droits de l'homme concernant le surpeuplement des prisons, le nombre élevé de personnes en détention provisoire et le droit de visite restreint des familles des personnes détenues. Elle a demandé comment était déterminé l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque l'un de ses parents était arrêté et condamné. La Slovénie a recommandé au Botswana de prévoir des solutions autres que l'emprisonnement, par exemple l'accomplissement de travaux d'intérêt général et la libération sous caution, et de les utiliser en particulier à l'égard des personnes qui sont l'unique ou le principal responsable de la subsistance d'un enfant. Elle lui a en outre recommandé de prendre des mesures pour protéger l'intérêt supérieur des nourrissons et des enfants dont les parents étaient détenus ou emprisonnés. Elle a demandé de quelle façon la problématique de l'égalité hommes-femmes avait été intégrée dans les travaux préparatoires de l'Examen périodique universel et a recommandé qu'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes soit adoptée de façon systématique et continue dans les activités destinées à donner suite à l'Examen.

55. La Suède a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts visant à garantir la pleine mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et, en particulier, de poursuivre l'action menée pour éliminer les châtiments corporels, notamment à l'école. Elle lui a recommandé de s'employer constamment à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, de poursuivre l'élaboration de la nouvelle législation sur le viol conjugal et de l'inscrire au rang des priorités. Concernant l'application des nouvelles normes, elle a recommandé au Gouvernement d'envisager

des activités supplémentaires, telles que des mesures ou des campagnes de sensibilisation, en vue de promouvoir l'exercice effectif des droits garantis dans la législation en question.

56. Le Soudan a appelé la communauté internationale à apporter au Gouvernement une assistance technique dans les domaines mentionnés dans le rapport national.

57. Le Royaume-Uni s'est enquis de la base de données sur les traités permettant d'évaluer les progrès de leur incorporation dans le droit interne. Il a recommandé que des dispositions soient prises pour abolir la peine de mort, a voulu savoir quelle était l'intensité du débat public sur cette question, s'est dit préoccupé par le fait que les familles ou les avocats des détenus n'étaient pas officiellement informés à l'avance de la date de l'exécution et que les corps n'étaient pas restitués aux familles pour qu'elles puissent les inhumer dans l'intimité, et a demandé ce qui était fait pour y remédier. Il a relevé le surpeuplement dans les prisons et la forte proportion de personnes en détention provisoire dans des prisons. Se référant à la recommandation du Comité des droits de l'homme visant à ce que le Botswana intensifie ses efforts pour que les détenus soient traités avec humanité et dignité, qu'ils aient des conditions de vie saines et qu'ils disposent de soins de santé appropriés et d'une nourriture suffisante, le Royaume-Uni a demandé ce qui était fait par le Botswana dans ce sens. Il a noté que le Botswana s'attaquait à des problèmes tels que la violence dans les foyers au moyen d'un projet de loi sur la violence au sein de la famille, bien que le signalement des cas demeure peu fréquent. Le Royaume-Uni a en outre relevé que les organes chargés de l'application des lois disposaient de moyens insuffisants pour faire face de façon appropriée à la violence dans les familles. Il a recommandé au Gouvernement botswanais de prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'application du projet de loi sur la violence au sein de la famille et de la loi sur l'abolition de la prérogative maritale. Il a demandé si le Botswana avait l'intention de garantir l'accès aux services dans tout le pays, notamment pour les groupes minoritaires des régions rurales. Il a également demandé s'il était envisagé d'adopter une approche du développement davantage fondée sur les droits de l'homme.

58. Djibouti a recommandé au Botswana de redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et garantir la compatibilité des droits avec les pratiques culturelles.

59. En réponse aux commentaires supplémentaires, le Botswana a dit que le Gouvernement devait effectivement jouer un rôle moteur dans l'éducation de la population, tout en veillant à ne pas déstabiliser le pays.

60. Le Gouvernement a dit qu'il n'existait aucune discrimination à l'encontre des minorités ethniques au Botswana. On avait créé une commission chargée d'examiner certaines dispositions de la Constitution qui semblaient être discriminatoires ou traitaient de questions sensibles touchant à l'appartenance ethnique. En tant que pays multiculturel et plurilingue, le Botswana devait faire face à différents défis et il s'employait à encourager différents groupes ethniques à promouvoir leur langue afin qu'à l'avenir elle puisse être enseignée à l'école si les ressources et les capacités le permettaient.

61. Le Botswana a rappelé son programme en faveur des orphelins, qui prévoyait l'accès gratuit aux soins de santé, à l'enseignement, aux services de conseil ainsi qu'à d'autres services sociaux.

62. La Zambie a encouragé le Botswana à continuer de remédier aux disparités existantes et à examiner l'étendue de l'application de la loi sur le mariage aux mariages coutumiers ou religieux. Elle a appelé le Gouvernement à poursuivre le travail de qualité réalisé dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida et à s'attaquer aux problèmes soulevés par les organes conventionnels dans le rapport élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle a souhaité savoir si des difficultés avaient été rencontrées dans la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'enfance et si le projet de loi visant l'incorporation dans le droit interne de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain avait été soumis au Parlement en novembre 2008.

63. L'Italie a exprimé l'espoir que le débat national sur la peine de mort serait rouvert et ferait intervenir toute la société civile, et que le Gouvernement informerait le public des résolutions relatives à la peine de mort adoptées par l'Assemblée générale en 2007 et en 2008. Elle a recommandé au Botswana de décréter un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue d'abolir la peine capitale dans sa législation nationale. L'Italie s'est déclarée préoccupée par les conditions de vie des détenus car les établissements pénitentiaires étaient surpeuplés, mal éclairés et dépourvus de services élémentaires tels que l'adduction d'eau. L'Italie a recommandé au Botswana d'aligner sa législation et sa pratique sur les normes internationales relatives aux prisons. Elle a relevé que les pires formes de travail des enfants étaient toujours pratiquées au Botswana et que, d'après le Comité d'experts de l'OIT, le Gouvernement n'avait élaboré aucun programme d'action en vue de les éliminer. L'Italie a noté aussi que le travail des enfants avait été évoqué à propos de cas d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elle a recommandé au Gouvernement du Botswana d'élaborer et d'adopter d'urgence les programmes d'action nécessaires pour traiter le problème du travail des enfants, comme l'avaient demandé le Comité des droits de l'enfant et

l'OIT. L'Italie a noté l'importance de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles à tous les niveaux. Elle a recommandé au Botswana d'élaborer une stratégie nationale dans ce sens, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'examen et la révision des programmes d'études et des manuels, la formation des maîtres et la pratique des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

64. L'Afrique du Sud a demandé un complément d'information sur l'expérience acquise à la suite du Plan national d'action pour les enfants. Elle a recommandé au Botswana d'envisager de doter le Bureau du Médiateur de ressources suffisantes afin qu'il puisse bien fonctionner, et recommandé que le Conseil apporte le soutien requis dans les domaines soulignés au chapitre VI du rapport national du Botswana sur les attentes en matière d'assistance technique.

65. Le Canada, tout en reconnaissant que les droits de l'homme universels visent à protéger les minorités de la domination de la majorité, a suggéré que les gouvernements ne devaient pas laisser uniquement à la société civile le soin de veiller au progrès social, particulièrement si cette société n'était pas autorisée à s'organiser. Les gouvernements avaient la responsabilité de diriger en donnant l'exemple. Le Canada a recommandé au Botswana de dépénaliser les pratiques homosexuelles entre adultes et d'abolir la peine de mort. Il lui a recommandé aussi de revoir la définition de la discrimination énoncée au chapitre III de la Constitution sous l'angle de sa compatibilité avec l'interdiction de la discrimination fondée sur l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Il a recommandé au Botswana de prendre des mesures pour que les dispositions de l'article 15 de la Constitution soient pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Préoccupé par l'expulsion des communautés résidant dans la Réserve animalière du Kalahari central, le Canada a recommandé au Botswana de prendre des mesures pour trouver une solution juste et équitable en reprenant les négociations avec les membres concernés de ces communautés. Il a recommandé aussi au Botswana de respecter les droits économiques, sociaux et culturels des personnes appartenant à des minorités qui vivent ou qui vivaient auparavant dans la Réserve. Il a recommandé au Botswana de suivre la recommandation du Comité des droits de l'homme tendant à intensifier l'action pour sensibiliser le public à la primauté du droit constitutionnel sur le droit et les usages coutumiers, afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

66. La Lettonie a recommandé au Botswana d'envisager d'émettre une invitation permanente à l'intention de tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil.

67. Les Maldives ont relevé que le Botswana était confronté à des problèmes complexes touchant les droits des peuples autochtones, particulièrement des Basarwas, la protection de l'enfance, la violence conjugale, l'administration de la justice, l'assistance juridique et la vie dans les prisons; il était indispensable que la communauté internationale, au premier chef le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, apporte son aide pour traiter ces problèmes. Les Maldives ont demandé si le Gouvernement avait envisagé d'émettre une invitation permanente à l'intention des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, faisant valoir que ces derniers, notamment le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, pouvaient apporter une assistance pratique. Elles ont demandé aussi si le Gouvernement envisageait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, instrument qui pouvait appuyer l'action menée pour améliorer l'administration de la justice et les conditions de détention. Elles ont recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme soutienne le Botswana dans ses efforts pour améliorer sa capacité nationale en matière de rapports destinés aux organes conventionnels, notamment en explorant la possibilité d'élaborer un rapport type, si le Botswana le souhaitait.

68. La Chine a relevé les difficultés auxquelles le Botswana était confronté pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et l'action positive menée dans ce sens, et elle s'est enquise de la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2003 de lutte contre la pauvreté et des difficultés rencontrées. La Chine a demandé si une aide internationale avait été fournie et de quel soutien le Botswana avait besoin de la part de la communauté internationale. Elle s'est enquise des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans l'ambitieux programme VISION 2016.

69. L'Australie, relevant les préoccupations du Comité des droits de l'enfant devant l'ampleur des violences physiques et sexuelles infligées aux enfants, a demandé si le Plan d'action national traitait spécifiquement de cette question et, dans la négative, quelles autres mesures avaient été prises pour combattre ces pratiques. Elle a noté que le Botswana pourrait jouer un rôle de premier plan en matière de peine de mort et de dépénalisation de l'homosexualité. Elle a recommandé au Botswana de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir la peine de mort. Elle a demandé quand le Botswana avait l'intention de signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

70. La Norvège a salué les initiatives prises par le Gouvernement concernant la situation des peuples et des minorités autochtones, mais a ajouté qu'il restait des questions en suspens concernant

le droit des peuples autochtones à la terre et l'enseignement destiné à leurs enfants. La Norvège a demandé au Botswana de présenter des commentaires à ce sujet et lui a recommandé d'accéder à la demande du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones d'effectuer une visite dans le pays. L'existence au Botswana de deux systèmes judiciaires parallèles posait des difficultés spéciales lorsqu'il s'agissait de garantir les droits de la femme. Le fait que l'abolition de la loi sur la prérogative maritale ne s'appliquait pas au mariage coutumier et au mariage religieux illustrait la nécessité de réviser toutes les lois pertinentes pour garantir qu'elles tiennent compte des droits de la femme tels qu'ils étaient énoncés dans les conventions internationales. La Norvège s'est félicitée de l'intention de modifier la loi sur le mariage pour faire en sorte que tous les mariages soient dûment enregistrés et elle a recommandé qu'une date limite soit fixée pour la mise en application de cet amendement.

71. L'Argentine a insisté sur la ratification de la Convention sur les droits de l'enfant. Elle a suggéré au Botswana d'adapter sa législation interne pour prévenir les sévices physiques infligés aux mineurs et pour garantir que les filles soient protégées contre les violences sexuelles, étant donné que les traditions et les coutumes ne tenaient pas compte de la Convention. L'Argentine a relevé les progrès réalisés dans l'émancipation des femmes et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la politique nationale, et a suggéré la prise de mesures concrètes pour éliminer la persistance de coutumes préjudiciables aux droits de la femme telles que les mariages arrangés dès un âge précoce et la polygamie. L'Argentine a félicité le Botswana de l'action menée pour prévenir et combattre le VIH/sida, mais a noté avec préoccupation le nombre élevé des personnes touchées par la maladie.

72. Le Saint-Siège a félicité le Botswana de l'abolition en 2004 de la loi sur la prérogative maritale. Il a relevé toutefois que cette abolition ne s'appliquait pas aux mariages coutumiers ou religieux puisque les femmes mariées sous le régime du droit coutumier étaient considérées comme des mineures devant la loi. Il a évoqué les consultations visant à aplanir les disparités et s'est enquit des progrès réalisés. Il a recommandé au Botswana d'abolir totalement la peine de mort. Le Saint-Siège a relevé que la Haute Cour avait déclaré illégale et inconstitutionnelle l'éviction des Basarwas de leur territoire ancestral et que les Basarwas s'efforçaient toujours de retourner sur leur terre ancestrale à cause des restrictions à leur mode de vie imposées par les autorités. Le Saint-Siège a demandé des renseignements sur les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour améliorer la situation.

73. Le Japon a relevé que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient exprimé des préoccupations concernant l'absence de législation assurant l'instruction à tous les enfants et concernant les obstacles culturels et linguistiques qui limitaient l'accès à l'enseignement. Le Japon espérait que le Botswana prendrait des dispositions en vue d'atteindre, pour 2016, l'objectif de l'enseignement universel et gratuit jusqu'au degré secondaire, et il a demandé des mesures concrètes. Concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'action menée pour émanciper les femmes, le Japon appréciait les résultats obtenus mais a rappelé que le Comité des droits de l'homme avait constaté la persistance de pratiques discriminatoires concernant le rôle de la femme dans le mariage et dans le foyer et il a demandé un complément d'information sur l'action menée pour remédier à la situation. Concernant la déportation de la tribu des Basarwas évoquée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Japon a demandé quel était le point de vue du Gouvernement sur la situation et de quelle façon il entendait agir.

74. Le Ghana a relevé que les autorités étaient confrontées à l'encombrement des prisons et que de nouveaux établissements étaient en construction. Il s'est enquis des mesures prises pour atténuer le surpeuplement pendant les travaux. Le Ghana a demandé des renseignements sur le système de traitement des affaires judiciaires qui pourrait contribuer à une administration plus rapide de la justice. Il a encouragé le Botswana à intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'accès à l'enseignement pour les enfants des régions isolées, spécialement pour les filles et les minorités, et il a invité instamment la communauté internationale à maintenir son aide au Gouvernement pour promouvoir et respecter les droits de sa population.

75. La République-Unie de Tanzanie a recommandé la prise de mesures concrètes pour inverser la tendance à l'abandon des études secondaires qui pouvait résulter de l'introduction de la contribution aux frais. Elle était satisfaite des progrès réalisés concernant les droits des groupes minoritaires et elle a recommandé la prise d'autres mesures pour consolider cette action. Prenant acte de l'usage étendu du traitement antirétroviral, elle a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour remédier à l'absence de traitement dans les populations réfugiées ainsi qu'il ressortait du rapport. Elle a recommandé au Botswana de se prononcer clairement pour l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La République-Unie de Tanzanie a recommandé au Botswana de prendre des mesures pour créer une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

76. L'Irlande a relevé la persistance du problème de la violence conjugale et demandé comment le Gouvernement traitait la nécessité de concilier le respect des traditions et la garantie de l'égalité des droits et de la protection pour la femme. Elle a recommandé que l'État assure la participation sans restriction des femmes à la révision du droit et des usages coutumiers et qu'il décourage la persistance de pratiques préjudiciables aux droits de la femme. L'Irlande se rendait compte que le nombre des migrants et des demandeurs d'asile sans papier affluant au Botswana, en particulier en provenance du Zimbabwe, avait augmenté de façon spectaculaire et que faute de place, certains étaient détenus en prison. La situation était préoccupante car ces personnes n'avaient été convaincues d'aucun délit. L'Irlande a recommandé au Gouvernement de s'employer à faire cesser cette pratique. Elle s'est enquise des mesures en cours pour assurer la représentation équitable des groupes minoritaires, particulièrement du groupe des Sans, à l'Assemblée des chefs. Elle a recommandé au Gouvernement de travailler en permanence et de façon systématique avec les groupes ethniques afin de garantir leurs droits à l'égalité et à la non-discrimination. Étant donné le bilan globalement positif du Botswana en matière de droits de l'homme, l'Irlande a recommandé au Gouvernement de prendre l'initiative d'adopter des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort.

77. Les Philippines ont demandé au Gouvernement des renseignements sur les mesures de prévention du VIH, notamment par l'éducation et les campagnes de sensibilisation et d'information. Elles se félicitaient de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et ont demandé si le Botswana envisageait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elles ont demandé aussi si la traite d'êtres humains était un sujet de préoccupation et quelles étaient les mesures en place pour y remédier.

78. Le Bangladesh a déclaré qu'étant donné les différentes contraintes auxquelles il était confronté en tant que pays en développement, le Botswana devait établir pour ses activités un ordre de priorité fondé sur les besoins réels de la société et que le Gouvernement devait demeurer ferme dans l'application de politiques favorables au bien-être de la population sans pour autant se laisser intimider par des propositions relatives à des questions qui n'étaient pas acceptées universellement en tant que normes sociales. Le Bangladesh a recommandé qu'avec l'aide de la communauté internationale le Botswana continue de lutter contre le VIH/sida et contre la pauvreté, en faisant en sorte que tous les citoyens de toutes les régions du pays profitent des résultats de cette lutte, et qu'il continue à œuvrer en faveur de l'enseignement élémentaire pour tous et pour faire baisser le taux d'abandon en cours d'études primaires.

79. L'Égypte a exprimé son intérêt pour la fonction de médiateur et salué le succès de l'action déployée par le Botswana en faveur des droits de la femme. Elle a recommandé au Gouvernement de poursuivre son action pour consolider son architecture nationale des droits de l'homme, notamment en développant, avec l'aide de la communauté internationale, des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des magistrats et du personnel des forces de l'ordre, et en incorporant les droits de l'homme dans l'enseignement à tous les niveaux. Elle a recommandé aussi de poursuivre les efforts déployés pour combattre la pauvreté et pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de Vision 2016. L'Égypte a recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la communauté internationale aident le Gouvernement dans les domaines qu'il avait définis, particulièrement dans le renforcement des capacités nationales pour l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, l'enseignement des droits de l'homme, l'amélioration du système judiciaire et le renforcement de la surveillance des progrès accomplis en direction des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de Vision 2016. Elle a rappelé les fondements de l'Examen tels qu'ils étaient indiqués dans la résolution 5/1 du Conseil, en exhortant toutes les parties à observer scrupuleusement ce qui avait été convenu par cette résolution.

80. Le Nigéria a relevé l'importance des programmes d'émancipation de la femme, de prise en compte des intérêts des femmes et de protection de l'enfance. Il a relevé l'ensemble des politiques menées par le Botswana pour promouvoir les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels comme moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Nigéria a félicité le Botswana de l'action menée en faveur de la paix dans la région et il l'a encouragé à poursuivre son processus de démocratisation.

81. Le Danemark a relevé la décision de la Haute Cour concernant les terres traditionnelles situées dans la Réserve animalière du Kalahari central. Le Danemark appréciait le dialogue engagé entre le Gouvernement et les Basarwas, mais il estimait que cette initiative n'était pas suffisante et il s'est enquis des mesures concrètes prises pour appliquer la décision de la Haute Cour. Le Danemark a recommandé au Gouvernement du Botswana de fournir aux habitants de la Réserve un accès et une aide fondés sur le droit à leur propre terre, ainsi qu'il était spécifié dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Danemark a recommandé aussi au Gouvernement de travailler avec les conseils fonciers des différents districts pour assurer l'équité dans la répartition des terres entre tous les demandeurs de terrains à construire, de terres arables et de terres à pâturage, de sources d'eau et de terrains industriels ou commerciaux. Il a recommandé l'abolition de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue et la culture, y

compris la discrimination *de jure*. Le Danemark a recommandé au Gouvernement du Botswana de favoriser systématiquement l'enseignement dans la langue maternelle parallèlement à l'enseignement dans la langue nationale setswana et en anglais. Il a recommandé au Botswana d'intensifier son action de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, en accordant à cette action la plus grande importance.

82. Le Cameroun a demandé un complément d'information sur l'importance des tribunaux coutumiers et sur le point de savoir s'ils affaiblissaient l'application des droits normatifs et compromettaient l'intégration des normes internationales dans le droit interne. Il a demandé aussi quelles étaient les mesures prises en faveur des droits des peuples autochtones, en particulier ceux du désert du Kalahari. Le Cameroun a souhaité: que le Botswana crée une commission nationale des droits de l'homme et des libertés; qu'il achève différents rapports à soumettre aux organes conventionnels, particulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ce qui permettrait de mieux évaluer l'action menée en faveur des femmes; qu'il élève la responsabilité pénale au même niveau que les instruments internationaux dans ce domaine; et qu'il abolisse la prérogative maritale dans les mariages coutumiers ou religieux.

83. En réponse à des questions additionnelles, le Botswana a indiqué qu'il pouvait être fait appel de toutes les décisions des tribunaux coutumiers devant la Cour d'appel coutumière et la Cour d'appel de la nation, qui était le tribunal le plus élevé. Ce système fonctionnait bien.

84. Le Gouvernement a indiqué que toutes les nationalités ou groupes ethniques du Botswana bénéficiaient de l'intégralité des prestations et des droits, y compris les Basarwas de la Réserve animalière du Kalahari central. Les Basarwas avaient été autorisés à retourner sur leur terre et la décision de justice était pleinement appliquée par les pouvoirs publics. Le Gouvernement était ouvert au dialogue, y compris sur d'autres questions, et il espérait que l'affaire serait réglée à l'amiable. Le Botswana a précisé que les Basarwas étaient représentés à l'Assemblée des chefs traditionnelle.

85. La délégation a souligné que le Botswana ne logeait pas les demandeurs d'asile dans des prisons mais dans des centres d'hébergement.

86. Le Botswana avait l'intention d'étendre aux réfugiés le traitement antirétroviral et les États-Unis avaient promis une aide à cet effet.

87. Le système de gestion des affaires judiciaires enlevait le contrôle des affaires aux parties en cause pour le confier aux juges présidents des tribunaux et garantissait que les dates et les conclusions coïncident.

88. La délégation a indiqué que le plan national d'action en faveur de l'enfance était en cours d'exécution et que les programmes socioéconomiques avaient été mis en œuvre, notamment concernant la question du travail des enfants.

89. Le Botswana a indiqué que le Comité interministériel chargé des traités et des conventions, avec le concours des ministères compétents, avait pour mandat d'examiner la signature, la ratification et l'application des conventions.

90. Concernant les questions d'équité entre les sexes, le Botswana était en train de réviser sa politique concernant le rôle des femmes dans le développement. Il avait promulgué la loi de 2008 sur la violence conjugale et conduit des activités en faveur de la condition féminine avec plusieurs ministères.

91. Dans ses remarques finales, le Ministre a exprimé ses remerciements à toutes les délégations pour leurs observations, questions et recommandations et a annoncé qu'il donnerait de nouvelles réponses en temps utile. Il a pris note des recommandations énergiques qui avaient été faites concernant particulièrement les châtiments corporels, la peine de mort et la dépénalisation de l'homosexualité. Il a réaffirmé le rôle moteur du Gouvernement et l'importance du processus démocratique dans la prise de décisions.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

92. Au cours du débat, il a été recommandé au Botswana de prendre les mesures suivantes:

1. Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie); envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (Mexique); adopter les mesures nécessaires pour harmoniser son droit coutumier avec les instruments internationaux (Mexique); envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou d'y adhérer (Mexique, Slovaquie, Brésil, République-Unie de Tanzanie); ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique); adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants (France) et créer un mécanisme national de prévention dans ce sens (République tchèque, Danemark); fixer une date limite pour la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Turquie); et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'abolir la peine de mort (Australie);

2. Achever différents rapports en retard destinés aux organes conventionnels, particulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Cameroun);

3. Réaliser progressivement les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 (Brésil); prendre des mesures pour que l'article 15 de la Constitution soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada);

4. Envisager d'émettre une invitation permanente à l'intention des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie, Mexique, République tchèque); agréer la demande de visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (Mexique, Norvège) et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (Mexique);

5. Poursuivre ses efforts pour consolider l'architecture nationale des droits de l'homme (Égypte) et son cadre institutionnel (République tchèque), notamment en fournissant les fonds et le personnel nécessaires (République tchèque); développer, avec l'aide internationale, des activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux droits de l'homme à l'intention du personnel de la justice et des forces de l'ordre (Égypte); fournir au Bureau du Médiateur des moyens suffisants pour qu'il puisse bien fonctionner (Afrique du Sud);

6. Prendre des mesures pour créer une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République-Unie de Tanzanie) et créer une commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Cameroun);

7. Intensifier son action pour mieux sensibiliser l'opinion à la primauté du droit constitutionnel sur le droit et les usages coutumiers afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (Canada);

8. Incorporer les droits de l'homme dans l'enseignement (Égypte) et élaborer une stratégie nationale d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles à tous les niveaux, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment par la révision des programmes d'études et des manuels, la formation des maîtres et l'exercice des droits de l'homme en milieu scolaire (Italie);

9. Poursuivre l'action en faveur des femmes en zone rurale (Algérie) et de l'équité entre hommes et femmes, y compris par des politiques visant l'émancipation des femmes et leur intégration dans le système scolaire (Chili); promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et poursuivre l'élaboration d'une législation sur le viol conjugal, à titre prioritaire; envisager des mesures additionnelles telles que des initiatives ou des campagnes de sensibilisation du public visant à promouvoir la mise en œuvre des droits dans la législation en question (Suède);

10. Assurer la participation pleine et entière des femmes à la révision du droit et des usages coutumiers, et décourager la persistance de pratiques préjudiciables aux droits des femmes (Irlande);

11. Renforcer l'application du projet de loi sur la violence conjugale et l'abolition de la loi sur la prérogative maritale (Royaume-Uni); établir une date limite précise pour la mise en application de l'amendement à la loi sur le mariage (Norvège); prendre des mesures pour mettre fin à la persistance de traditions préjudiciables aux droits des femmes, notamment les mariages arrangés dès un âge précoce et la polygamie (Argentine); élever la responsabilité pénale au niveau prévu par les instruments internationaux et abolir la prérogative maritale dans le mariage coutumier ou religieux (Cameroun);

12. Introduire de façon systématique une perspective de genre dans le processus de suivi de l'Examen (Slovénie);

13. Continuer à incorporer dans la législation nationale les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

(Cuba); prendre de nouvelles mesures pour adopter une législation garantissant l'application de la Convention, en particulier en matière de prévention de la violence et d'exploitation sexuelle des enfants (République tchèque, Argentine) et garantir la protection des filles contre les violences sexuelles (Argentine);

14. Poursuivre l'exécution du Plan national d'action pour les enfants 2006-2016 (Cuba); adhérer au Plan national d'action et au programme d'élimination du travail des enfants (Turquie); mettre en œuvre le programme d'aide aux orphelins du sida (Finlande); élaborer et adopter des programmes d'action concernant le travail des enfants, comme l'ont demandé le Comité des droits de l'enfant et l'OIT (Italie); envisager de désigner une institution chargée de coordonner et de mettre en œuvre la politique de l'enfance (Chili);

15. Élaborer des peines de remplacement non privatives de liberté pour les personnes qui sont le seul soutien ou le soutien principal d'enfants (Slovénie); prendre des mesures pour protéger l'intérêt supérieur des jeunes enfants dont les parents sont détenus ou emprisonnés (Slovénie);

16. Poursuivre l'action menée en vue de réaliser l'enseignement élémentaire pour tous et réduire le taux d'abandon en cours d'études primaires, avec le soutien de la communauté internationale (Bangladesh); prendre des mesures pour inverser le taux d'abandon en cours d'études secondaires résultant de l'introduction de la scolarité payante (République-Unie de Tanzanie);

17. Prendre de nouvelles mesures pour consolider l'action en faveur des droits des groupes minoritaires (République-Unie de Tanzanie); prendre immédiatement des mesures pour assurer le respect des droits des peuples autochtones qui vivent dans les zones présentant un intérêt pour les entreprises d'extraction des diamants (Finlande); prendre des mesures pour trouver une solution juste et équitable par la reprise des négociations avec les membres lésés des communautés de la Réserve animalière du Kalahari central et respecter les droits économiques, sociaux et culturels des minorités qui vivaient ou qui vivent encore dans la Réserve (Canada); engager un dialogue avec les groupes ethniques, de façon permanente et systématique, pour garantir leurs droits à l'égalité et à la non-discrimination (Irlande); donner aux habitants de la Réserve un accès à la terre et une aide, ainsi qu'il est prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des

peuples autochtones, et travailler avec les conseils fonciers des différents districts pour assurer la répartition équitable des terres entre tous les demandeurs de terrains à construire, de terres arables et de pâturages, de sources d'eau et de terrains industriels ou commerciaux (Danemark); mener une politique d'enseignement dans la langue maternelle parallèlement à la langue nationale setswana et à l'anglais (Danemark); régler le différend auquel sont parties les Sans de la Réserve (Espagne);

18. Adopter les mesures nécessaires pour combattre la discrimination quelle qu'elle soit, notamment fondée sur l'orientation homosexuelle, le sexe, la couleur, la religion ou l'opinion politique (France); modifier la définition de la notion de discrimination inscrite dans la Constitution afin qu'elle englobe la discrimination fondée sur l'ascendance et abolir les lois qui autorisent la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue et la culture (Allemagne); revoir la définition de la notion de discrimination énoncée au chapitre III de la Constitution pour assurer sa compatibilité avec l'interdiction de la discrimination fondée sur l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique (Canada); abolir la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue ou la culture, y compris la discrimination *de jure* (Danemark);

19. Mettre au point des peines de remplacement non privatives de liberté telles que les travaux d'intérêt public ou la liberté sous caution (Slovénie); redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les prisons en garantissant la compatibilité des droits avec les pratiques culturelles (Djibouti); aligner la législation et la pratique sur les normes internationales en matière de prisons (Italie);

20. Continuer d'incorporer les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant dans le droit interne, particulièrement l'article 19 1), en liaison avec les vives préoccupations suscitées par les châtiments corporels appliqués aux enfants (Chili); envisager de modifier la législation pour interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel dans tous les milieux (dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions) et mener des campagnes de sensibilisation pour modifier l'attitude du public vis-à-vis des châtiments corporels (Slovénie); poursuivre les efforts pour éliminer les châtiments corporels (Brésil, Suède), particulièrement dans les écoles (Suède); mettre un terme, *de jure* et de facto, à la pratique des châtiments corporels dans la justice traditionnelle (France);

21. Explorer la possibilité de fixer un moratoire à l'application de la peine de mort en vue de son abolition pure et simple, conformément aux dernières résolutions de l'Assemblée générale (Espagne, Brésil, Pays-Bas, Italie, Canada, Saint-Siège); prendre l'initiative d'adopter des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort (Royaume-Uni, Irlande);

22. Intensifier les efforts déployés pour prévenir la torture et autres mauvais traitements (Danemark);

23. Dépénaliser les relations et pratiques homosexuelles/actes homosexuels entre adultes consentants (Espagne, Pays-Bas, Slovaquie, République tchèque, Canada); interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas);

24. Assurer un suivi médical pour les mères de famille séropositives et leurs enfants infectés (Belgique); informer la population carcérale sur le VIH/sida et assurer de bonnes conditions sanitaires dans les prisons (Belgique); concernant les relations homosexuelles entre adultes consentants, prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et permettre des programmes efficaces d'information sur la prévention du VIH/sida (République tchèque); avec l'aide de la communauté internationale, continuer le combat contre le VIH/sida (Bangladesh);

25. Permettre aux migrants et aux réfugiés de bénéficier du projet pilote de lutte contre le VIH/sida (Algérie); prendre des mesures pour corriger l'absence de traitement antirétroviral pour les réfugiés (République-Unie de Tanzanie); s'employer à mettre un terme à la pratique consistant à placer les demandeurs d'asile dans les prisons faute de place ailleurs (Irlande);

26. Avec l'aide de la communauté internationale, continuer la lutte contre la pauvreté (Bangladesh, Égypte) et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de Vision 2016 (Égypte); poursuivre l'action menée pour atteindre les objectifs de Vision 2016 (Cuba);

27. Rechercher une assistance technique et d'autres formes d'aide auprès des partenaires de développement afin de renforcer la capacité d'exécution et de développement en matière d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de leur incorporation dans le droit interne (Maurice); demander une aide aux délégations qui ont les moyens d'aider

le Botswana dans ses efforts concernant l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, l'information et la formation touchant les droits de l'homme, les composantes du système des statistiques nationales et du système de suivi du développement (Brésil); demander l'aide du Conseil dans les domaines mis en relief dans le rapport national (Afrique du Sud); demander la contribution de la communauté internationale à l'action menée par les pouvoirs publics pour promouvoir les droits (Ghana); demander l'aide du HCDH et de la communauté internationale concernant les droits des peuples autochtones, particulièrement des Basarwas, la protection de l'enfance, la violence conjugale, l'administration de la justice, l'assistance juridique et les conditions de vie dans les prisons, ainsi que pour élaborer un document type (Maldives), concernant l'enseignement des droits de l'homme, l'amélioration de la justice et le renforcement du contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de Vision 2016 (Égypte).

93. La réponse du Botswana aux recommandations qui précèdent figurera dans le rapport final qui doit être adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session.

94. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

The delegation of Botswana was headed by Hon. Mr. Dikgakgamatso Seretse, Minister for Defence, Justice and Security, and comprised 12 members:

H.E. Mr. Boometswe Mokgothu, Ambassador and Permanent Representative to the United Nations, Geneva;

Mr. Augustine Makgonatsotlhe, Secretary for Defence, Justice and Security, Office of the President;

Ms. Dimpho Mogami, Director, Legal Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Tebatso Menyatso, Deputy Director, Women's Affairs Department;

Mr. Pule Mphothwe, Assistant Director, Multilateral Department, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. O. Rhee Hetanang, Councellor and Head of Chancery, Botswana Mission to the United Nations, Geneva;

Mr. Hamilton, Mogatusi, Principal Social Worker, Ministry of Local Government;

Ms. Chandida Thembe, Principal State Counsel, Attorney General's Chambers;

Mr. Myron Bonang, First Secretary, Botswana Mission to the United Nations, Geneva;

Ms. Mabedi T. Motlhabani, First Secretary, Botswana Mission to the United Nations, Geneva;

Ms. Kelebogile M. Lekaukau, Trade Attaché, Botswana Mission to the United Nations, Geneva;

Mr. Michael Manowe, Agriculture Attaché, Botswana Mission to the United Nations, Geneva.